



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

N° 19                      **Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la  
complémentaire Santé et Prévoyance**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	5
Membres absents non représentés .....	4
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

### *Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 5.2  
Numéro : 094-219400686-20240404-  
Imc11338-DE-1-1

Date réception : 9 avril 2024

Le 4 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Alain MERIGOT, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON.

Les pouvoirs ont été délégués aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

### Étaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

## N° 19

### **OBJET : Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la complémentaire Santé et Prévoyance**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, et notamment l'article 4,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 27 mars 2024,

#### **CONSIDERANT QUE :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Par la délibération du Conseil Municipal n°23 du 21 novembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par la CIG Petite Couronne pour le risque Prévoyance, la Ville adhère d'ores et déjà à la convention appelée « à la carte » de participation (incluant le régime indemnitaire (RI) dans l'assiette de la cotisation) conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Pour répondre aux obligations des employeurs publics et permettre à l'ensemble des

**N° 19****OBJET : Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la complémentaire Santé et Prévoyance**

employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025.

La collectivité pourra y adhérer au terme de l'actuel contrat, à savoir à compter du 1er janvier 2026.

Il a été présenté au Comité Social Territorial du 21 mars 2024 les propositions contractuelles suivantes :

**Pour les risques « Prévoyance » :**

Les garanties seront proposées par un contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion auquel adhèrera l'employeur pour un effet au 1er janvier 2026.

La participation s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- Montant unitaire par agent de :
  - o De catégorie A : 8 Euros
  - o De catégorie B : 9 Euros
  - o De catégorie C : 10 Euros

**Pour les risques « Santé » :**

Les garanties seront proposées par un contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion auquel adhèrera l'employeur pour un effet au 1er janvier 2026.

La participation s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- Montant unitaire par agent de : 15 Euros

La collectivité n'est nullement engagée à adhérer aux contrats proposés et a la faculté de ne pas donner suite à cette offre, si les propositions issues de la consultation ne convenaient pas.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Décide** de participer au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance pour les risques « Santé » et « Prévoyance » à adhésion facultative.

**Décide** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Prévoyance »,
- le risque « Santé ».

**Prend acte** que la collectivité n'est nullement engagée à adhérer aux contrats proposés et a la faculté de ne pas donner suite à cette offre, si les propositions issues de la consultation ne

**N° 19**

**OBJET : Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la complémentaire Santé et Prévoyance**

convenaient pas.

**Décide**, pour le risque « Prévoyance », de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- Selon le niveau de participation de 8 euros pour les agents de catégorie A, de 9 euros pour les agents de catégorie B et de 10 euros pour les agents de catégorie C, par agent et par mois, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,

**Décide**, pour le risque « Santé », de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Selon le montant minimum garanti de 15 Euros,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.

**Prend acte** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

**Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources Humaines à effectuer tout acte en conséquence.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émergement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 9 avril 2024  
et de la publication électronique le  
Le Directeur Général des Services  
11 AVR. 2024

Frédéric ERZEH

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

## N° 19

### **OBJET : Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la complémentaire Santé et Prévoyance**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

